

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Date de la convocation : 09/10/2025

Date d'affichage : 09/10/2025

L' an 2025 et le 16 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

Présents : Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes : ARANCIO Lydia, COULON Chantal, NOBLET Cécile, SATIN Séverine, MM : CHEVAUCHET Michel, CLERC Michel, MORAND Christophe, MOREL Ludovic, PANNETIER Stéphane

Absent(s) ayant donné procuration : M. JOUBERT-LAURENCIN Anthony à Mme ARANCIO Lydia

Absent(s) : Mme MARGUIN Nadège, M. BOUVARD Kevin

M. MORAND Christophe est nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, donne lecture de la délibération de la séance du 18 septembre 2025 et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

1- ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE DANS L'AIN.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13/10/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2026.

réf : 2025_10_01

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2- APPROBATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE BRESSE ET SAONE CONCERNANT LA MODIFICATION DES STATUTS.

Lors de sa séance du mardi 8 juillet, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la modification des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire et particulièrement la compétence liée aux classes CLIS-ULIS.

La Préfecture de l'Ain, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé à la Communauté de Communes de retirer ladite délibération au motif du principe d'exclusivité des compétences.

Aussi, une nouvelle délibération a été prise lors du conseil communautaire du lundi 8 septembre.

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes Bresse et Saône de la séance du 8 septembre concernant la modification des statuts portant sur les classes CLIS-ULIS et plus particulièrement sur la suppression dans les statuts de cette compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire, une compétence ne pouvant être détenue que par une seule collectivité et dans le cas d'espèce relevant des communes.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération prise lors du conseil communautaire du 8 septembre 2025 concernant la modification des statuts.

réf : 2025_10_02

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3- ACCEPTATION DU CONTRAT DE BAIL DE LA SOCIETE SAS LBS PIZZA.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la société SAS LBS PIZZA, dont l'objet social est la fabrication de pizzas, qui consiste à reprendre le distributeur de pizzas initialement installé par la société API TECH, actuellement en liquidation judiciaire. SAS LBS PIZZA sous le nom commercial PIZZA DES LYS possède un réseau de distributeur de pizzas fraîches en libre-service produites tous les jours de manière artisanale à partir de produits frais.

Madame le Maire donne lecture du bail.

Elle précise que la société souhaite reprendre le distributeur déjà en place sur la parcelle cadastrée B 333 sis parking situé à côté de l'atelier communal. La société loue l'emplacement de 4,99 m² dans l'état où il se trouve.

- Montant annuel du loyer : 1 200.00 € TTC
- Durée du bail : 2 ans reconductibles par tacite reconduction par période d'une année.

Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature du bail avec la société SAS LBS PIZZA.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes du bail pour la reprise du distributeur de pizzas situé sur la parcelle cadastrée B333

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail avec la société SAS LBS PIZZA pour une durée de 2 ans reconductibles par année à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle de 1 200.00 €.

réf : 2025_10_03

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4- VIE ASSOCIATIVE : INSTAURATION D'UNE PÉNALITÉ POUR RÉSERVATION NON-HONORÉE.

Madame le Maire explique que trop souvent des réservations de salle polyvalente prises depuis longue date par les associations ne sont pas honorées. Il s'agit de manifestations annulées très souvent quelques semaines avant la manifestation. Cela représente une perte financière pour la commune.

Elle propose au Conseil municipal d'instaurer une pénalité de 100 € en cas de réservation annulée moins de trois mois avant la date réservée. Cette pénalité sera facturée à l'association.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer la pénalité de 100 €, facturée à l'association en cas de réservation annulée moins de trois mois avant la date. Cette pénalité s'appliquera à compter du 1er janvier 2026.

réf : 2025_10_04

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5- VIE ASSOCIATIVE : INSTAURATION D'UNE PENALITE POUR MENAGE INCORRECT.

Madame le Maire explique que lors de l'état des lieux sortant de la salle polyvalente, il est constaté que le ménage n'est pas toujours fait correctement.

Elle propose au Conseil municipal d'instaurer une pénalité de 100 € pour les associations si la personne chargée de l'état des lieux sortant juge le ménage insatisfaisant. Cette pénalité sera facturée à l'association.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer la pénalité de 100 €, facturée à l'association en cas de ménage incorrect. Cette pénalité s'appliquera à compter du 1er janvier 2026.

réf : 2025_10_05

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6- DEMANDE DE COMPLEMENT DE SUBVENTION AU SDIS POUR HABILLEMENT DES POMPIERS.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SLIS de compléter son équipement d'intervention. Elle rappelle la délibération du 18 septembre 2025 qui concerne une demande de subvention sur une première partie de la commande d'un montant de 2 952,11 € HT, soit 3 542.53 € TTC. Il précise que le complément de la commande a été faite auprès de la Sté DUMONT SECURITE pour un montant de 1 264,33 € HT, soit 1 517,19 € TTC. Il propose de demander une subvention au SDIS au taux maximum.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'achat d'équipement d'intervention.
- **Sollicite le SDIS** pour l'obtention d'une subvention au taux maximum.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

réf : 2025_10_06

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7- QUESTIONS DIVERSES.

Le Conseil est informé :

- du montant des études relatif au transfert de compétence assainissement qui n'aura pas lieu. Ce montant de 11 475 € sera à payer à la communauté de communes.
- de la rencontre avec Circet qui porte sur plusieurs points notamment sur l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile dans la commune. Pour ce faire, deux options sont proposées : surélever le pylône ATC ou créer un second pylône sur la partie haute de la commune. Des études approfondies seront fournies ultérieurement.
- de l'avancement du dossier "Maison Desmaris".
- de l'avancement du dossier du restaurant anciennement La Paulette.

Le Maire,
Madame Dominique DOUARD

Le secrétaire de séance,
M. Christophe MORAND

